

**Agents contractuels : réunion du comité de suivi
13 Septembre 2011**

Une avancée obtenue par la CFDT

Le comité de suivi (ouvert aux seules organisations signataires du protocole d'accord du 31 mars 2011) s'est réuni le mardi 13 septembre dernier à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, sous la présidence du directeur de Cabinet du ministre de la Fonction publique.

Le Directeur de cabinet a informé les organisations syndicales que le projet de loi devrait être soumis au Sénat d'ici la fin du mois d'octobre. Il devrait ensuite être présenté à l'Assemblée pour une promulgation au courant du mois de janvier.

Le projet de loi a subi quelques modifications apportées par le Conseil d'Etat, pour l'essentiel techniques, par rapport au projet de loi présenté aux trois Conseils supérieurs de la fonction publique.

Mais le Gouvernement a décidé de proposer un amendement à son texte sur la situation des personnels employés sur la base de l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi actuelle. Cet amendement ne concernerait que le versant Etat de la Fonction publique, en cohérence avec les trois conseils supérieurs du printemps dernier, puisque le seul conseil qui avait eu à examiner un amendement dans ce sens était celui de l'Etat. Les agents bénéficiaires seraient notamment des contractuels employés 10 mois sur 12 et, plus généralement, ceux employés théoriquement pour un besoin faussement qualifié de saisonnier ou occasionnel. Pour mémoire le projet de loi actuel ne permettait pas à ces agents de pouvoir bénéficier de l'application du protocole de titularisation au motif qu'il s'agit d'agents contractuels qui ne sont pas sur des emplois permanents. Cette décision avait fait couler beaucoup d'encre et de salive au mois de juin, conduisant les OS à quitter le CSFPE.

.../...

La CFDT Fonction publique, qui a porté cette revendication au CSFPE mais aussi après, devant le Cabinet du ministre et devant le ministre lui-même, a enfin obtenu satisfaction puisque l'amendement proposé par le Gouvernement permet désormais aux agents employés dans le cadre de cet alinéa de pouvoir bénéficier du plan de titularisation, sous certaines conditions, d'ancienneté notamment. Certes, à la différence des autres agents, sur besoin permanent, il leur faudra avoir effectué les 4 ans exigés pour passer les recrutements réservés sur une période de référence de 5ans (et non de six ans). La CFDT Fonction publique a souhaité, lors de ce comité de suivi, que la période de référence soit portée à 6 ans pour tout le monde. Mais, quoi qu'il en soit, si ce dispositif nouveau était adopté par le Parlement, ce serait une véritable avancée et une victoire pour la CFDT qui avait déposé un amendement en ce sens au projet de loi initial. Pour l'essentiel, ces nouveaux bénéficiaires du dispositif d'accès à la titularisation sont employés par le ministère de l'éducation nationale, soit comme enseignants soit comme personnels administratifs, en particulier dans les Greta, CFA et les services déconcentrés.

Le Gouvernement a également prévu d'ouvrir des discussions sur la question des contractuels dans les organismes de la recherche publique, comme cela était prévu dans le protocole. Sur ce sujet également, il souhaite modifier le projet de loi par procédure d'amendement. A ce jour le calendrier n'est pas encore arrêté. Mais pour la CFDT Fonction publique, il n'est pas question que cette discussion se fasse au sein du seul ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche publique, car il concerne d'autres ministères. Il en va de même pour l'ensemble des réflexions prévues par le protocole, qui ne peuvent en aucun cas se mener sectoriellement. Pour mémoire, il s'agit de se pencher sur plusieurs domaines (enseignement supérieur, recherche, formation professionnelle, projets informatiques, fouilles archéologiques et, pour la fonction publique territoriale, gestion des fonds européens ou des subventions) afin de voir si les règles actuelles leur sont adaptées.

Il convient de rappeler que ce projet de loi est un projet qui peut être soumis à des amendements par les parlementaires. Il sera nécessaire d'observer de près le comportement des députés au moment de l'étude du projet et en particulier s'ils respectent l'accord passé entre les signataires ou bien s'ils font peu de cas de la démocratie sociale.